



Dossier de consultation

Objet de la consultation :

Refonte de l'application mobile ITINER' AIR AIRPARIF

MAPA 2022-02 AIRPARIF

Procédure de passation :

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Ces règles de procédure adaptée s'appliquent pour un marché dont le montant HT n'excède pas 213 999,99 € HT.

Date et heure limites de remises des offres :

31 mars 2022 à 17 heures (heure de Paris)

PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 LE CONTEXTE

Dans le cadre de ses missions de surveillance, d'analyse et d'expertise mais également d'alerte, d'information et de formation sur le champ de la qualité de l'air incluant le lien entre air - climat et énergie en Île-de-France, Airparif lance un appel à projets auprès de prestataires avec pour objectifs de refondre son application mobile. Airparif dispose actuellement d'une application mobile opérationnelle nommée Airparif Itiner'Air.

1.2 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

En tant qu'association indépendante, Airparif assure des missions de surveillance, d'analyse et d'expertise mais également d'alerte, d'information et de formation sur le champ de la qualité de l'air incluant le lien entre air - climat et énergie en Île-de-France. Ses travaux contribuent à éclairer les décisions publiques, les associations et les entreprises engagées dans l'amélioration de la qualité de l'air, tout en informant et en contribuant aux changements de comportement auprès des citoyens. Ils nourrissent également l'expertise sanitaire française et la connaissance scientifique et technique. Ses 40 ans d'expertise dans une région capitale l'amènent à intervenir comme référence en France et à l'international.

1.3 L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Avec la Loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996, la surveillance de la qualité de l'air ambiant est confiée en France par l'Etat et les pouvoirs publics à des associations indépendantes, type loi 1901. La LAURE fixe comme objectif "le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé" et fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public en France. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'action d'Airparif et de ses membres.

Les AASQA (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air), comme Airparif, ont la spécificité de rassembler, de manière équilibrée au sein de leur conseil d'administration, les différents acteurs régionaux concernés par les enjeux atmosphériques :

- L'Etat,
- Les collectivités, dont la Région, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, certains départements et EPCI, Île-de-France mobilités et le SYCTOM,
- Les acteurs économiques,
- Les associations de protection de l'environnement et des consommateurs, ainsi que des chercheurs et des experts.

L'orientation de la politique de l'association est décidée par ce conseil d'administration multipartite.

Ce mode de fonctionnement indépendant, tout en associant de manière équilibrée les différentes parties prenantes concernées par la pollution de l'air est unique au monde. Airparif est membre d'Atmo-France, la fédération regroupant ses homologues dans les 18 régions de métropole et d'outre-mer.

1.4 L'ÉQUIPE PROJET

Un groupe de pilotage a été créé pour la réalisation de ce projet. Il est constitué de près d'une dizaine de référents représentants de l'association.

L'ensemble est piloté par la Direction Partenariats, Communication et Digital et le service informatique.

Contacts :

Pierre Pernot : Directeur Partenariats, communication & digital

Marion Borel : Chargée de communication digitale

Le service Informatique :

Emeric Auger

Agnès Verhaeghe

2. ANALYSE DE L'EXISTANT

2.1 PRÉSENTATION DE L'APPLICATION ACTUELLE

L'application mobile a été développée en 2017.

Actuellement, il existe deux applications mobiles : Airparif (non alimentée en données et retirée des stores) et Airparif Itiner'Air (opérationnelle). Nous souhaiterions n'en avoir plus qu'une seule qui serait nommée Airparif. Le prestataire devra proposer une stratégie en ce sens en tenant compte de l'aspect technique et de l'e-reputation : soit une suppression sur les stores soit renommer l'application Airparif Itiner'Air existante.

Objet de la consultation :

Airparif souhaite offrir aux Franciliens, une application mobile (iOS et Android) qui indique de façon individualisée les prévisions de qualité de l'air et l'exposition aux polluants de son utilisateur.

Il est attendu de cette application qu'elle devienne un partenaire régulier, sur la durée, de ses utilisateurs et les accompagne dans leur prise de conscience et dans le changement de leurs comportements afin de mieux réduire leur exposition à la pollution de l'air.

Un des objectifs est de permettre aux utilisateurs de comprendre les données d'Airparif et de se les approprier. Cette application possède donc une forte dimension pédagogique.

Analyse ergonomique

On observe aujourd'hui que l'application ne répond plus aux besoins des utilisateurs, les commentaires sur les stores sont à dominante négative, notamment suite à l'arrêt de l'application Airparif.

Analyse des fonctionnalités techniques

Un certain nombre de problèmes réguliers ont été remontés par les utilisateurs sur les stores :

- Problèmes réguliers de mises à jour qui ne sont pas faites ;
- Problème avec le système de géolocalisation (Google maps) ;
- Lenteur du fonctionnement de l'application ;
- Difficultés pour zoomer.
- Manque d'informations basiques sur les prévisions rapidement accessibles

3.LES OBJECTIFS VISÉS PAR LA REFONTE DE L'APPLICATION

3.1 LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE L'APPLICATION ET LES RÉSULTATS ATTENDUS

Dans la durée, l'application Airparif devra s'inscrire comme une application référente dans le domaine de la qualité de l'air.

Airparif souhaite offrir aux Franciliens une application mobile (iOS et Android) qui indique la prévision de la qualité de l'air au quotidien, l'exposition aux polluants de son utilisateur (de façon individualisée) et qui apporte également des conseils et des actualités.

Objectifs	Stratégie et résultats attendus
Donner l'accès à la prévision quotidienne	Permettre à l'utilisateur d'avoir accès à des données quotidiennes et au plus proche de chez eux. A voir comment développer cela : sous forme de widget ?
Lors d'un épisode de pollution, diffuser un bulletin sur la situation de l'épisode en cours, ou à venir, accompagné de recommandations sanitaires	Mettre à disposition l'information d'un épisode le plus rapidement et le plus visiblement possible. Mise en place de notifications.*
Fournir divers contenus pédagogiques tels que de l'information sur les polluants.	Renvoi vers les pages polluants surveillés du site actuel ? Mise en place d'infobulles ?

Personnalisation de l'expérience utilisateur avec la fonctionnalité de trajet présente dans Itiner'Air ainsi qu'une solution alternative au trajet soumis en cas de pollution.	Optimiser l'existant pour permettre aux internautes de garder leurs habitudes tout en ayant des fonctionnalités plus adaptées à leurs besoins comme : <ul style="list-style-type: none"> - Voir mon exposition lors d'un trajet multimodal - Enregistrer les données de mes trajets
Proposer des conseils adaptés.	Des conseils pour améliorer la qualité de l'air au quotidien et lors des épisodes de pollution. Des renvois vers la version mobile du site Airparif.fr pourraient être envisagés.
Répondre aux interrogations des utilisateurs.	Voir comment mettre en place une FAQ.
Avoir une page de lexique expliquant certains des termes techniques présents dans nos contenus.	Développement d'une page (sur la base de la FAQ présente sur le site airparif.fr ?)
Informers des événements.	Lien vers la page actualités de la version mobile du site Internet ?
Mettre à disposition des informations sur les pollens	Mettre l'API Pollens sur l'application.

*Dans le cadre des notifications, l'agence devra proposer un service permettant la mise en place de ces dernières. Dans tous les cas, Airparif devra pouvoir en déclencher de manière manuelle.

Il a été évoqué la fonctionnalité suivante : Voir mon exposition à différents pollens. Les données de pollens sont mises à jour de façon hebdomadaire. Elles sont accessibles via un fichier JSON sur le site Airparif pour les données départementales ainsi qu'un service WMS pour les cartes. (Voir 5.2)

4. LES PUBLICS VISÉS

4.1. LES DIFFÉRENTS PUBLICS

Les pôles représentatifs des publics visés de l'association sont les suivants :

- Le grand public dont :
- Les personnes dites sensibles
- Les sportifs

4.2. ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE L'APPLICATION

- Accueil ;
- Prévion de la qualité de l'air (notification en cas d'épisodes de pollution) ;
- La pollution en direct ;
- Actualités (lien vers le site Airparif ?) ;
- Conseils et contenus divers (à sélectionner, lien vers le site Airparif) ;

-
- Fonctions d'itinéraire unique avec des calculs de trajet + en option avoir une proposition de trajets alternatifs en cas de parcours très pollué (fonctionnalités actuelles) ;
 - FAQ ;
 - Contact ;
 - Mentions légales.

5. DESCRIPTION DES BESOINS FONCTIONNELS ET DES MODULES

5.1 DESIGN ET GRAPHISME

Le design de l'application ainsi que les maquettes ont déjà été travaillées par l'agence Kciopé. Nous demandons donc à l'agence qui sera sélectionnée de repartir de ce travail et de l'adapter si nécessaire, dans la mesure d'un budget raisonnable.

Vous pouvez le trouver via ce lien :

<https://projects.invisionapp.com/share/KM127BSIVZD9#/screens?browse>

La charte graphique

Le prestataire devra s'appuyer sur la charte graphique existante et utilisée sur l'ensemble des supports print et web d'Airparif.

Les couleurs

Le graphisme devra inclure les couleurs ci-dessous :

Couleurs principales



La palette principale = bleu institutionnel + bleu ciel pour rehausser + gris clair pour la modernité/technicité.



RVB 0 87 159
HEX #00579F
CMJN 92 67 2 0



RVB 0 175 240
HEX #00AFF0
CMJN 70 14 0 0



RVB 221 221 221
HEX #DDDDDD
CMJN 16 12 11 0

Couleurs secondaires



RVB 255 209 4
HEX #FFD104
CMJN 0 18 91 0



RVB 255 124 0
HEX #FF7C00
CMJN 0 63 94 0



RVB 125 165 33
HEX #7DA521
CMJN 60 14 100 0



RVB 103 113 121
HEX #677179
CMJN 64 49 41 12

Les polices

Century Gothic Light
Titre = 22 bleu AP
Niveau 1 = 16 bleu AP gras
Niveau 2 = 16 bleu AP
Niveau 3 = 16 bleu AP tabulation
Exergue = orange gras
Pied de page = 9 blanc

5.2 ACCÈS AUX DONNÉES D'AIRPARIF

Les endpoints d'API ne changent pas par rapport à la version actuelle, ils consistent en :

- Un service WMS pour la carte à afficher
- Un service WPS pour la récupération des données à la coordonnée. Ce service prend en entrée un document XML et renvoie un JSON avec les valeurs.

D'autres jeux de données franciliennes accessibles en open data pourront être utilisés par le prestataire pour enrichir les fonctionnalités de l'application.

APIs et services web cartographiques disponibles :

- API Indices, Épisodes, Pollens : <https://api.airparif.asso.fr/docs> (nécessite une clé d'API)
- Services cartographiques (nécessite une clé d'API) :

- **WMS cartes temps réel :**

https://magellan.airparif.asso.fr/geoserver/hor_AIR/wms?service=WMS&request=GetCapabilities

NB :

Il s'agit d'un service WMS supporté par les clients Javascript cartographiques :

- Mapbox GL JS : <https://docs.mapbox.com/mapbox-gl-js/example/wms/>
- Leaflet : <https://leafletjs.com/examples/wms/wms.html>
- Google Maps : <https://jipoehnel.medium.com/wms-layer-on-google-maps-1087a43d7556>
- ArcGIS API for JS : https://developers.arcgis.com/javascript/3/jssamples/layers_wms.html
- Open Layers : <https://openlayers.org/en/latest/examples/wms-tiled.html>

- **WPS :**

Il s'agit d'un service de traitement qui permet de récupérer les concentrations de polluant à la maille en fournissant des points géographiques. Documentation :

https://www.dropbox.com/s/bq2vy7mj6b3pwbe/API_WPS_cartes_Temps_R%C3%A9el.pdf?dl=0

5.3 LES FONCTIONNALITÉS ENVISAGÉES

Afin de répondre aux objectifs de l'application, plusieurs fonctionnalités ont été envisagées :

Nb : Le candidat est libre de proposer des fonctionnalités supplémentaires si elles répondent aux objectifs et sont réalisables avec les données à disposition.

Fonctionnalités actuelles présentes sur l'application Itiner'Air :

L'utilisateur enregistre son parcours (trajet quotidien, jogging, etc.) et obtient ensuite un bilan de son exposition aux polluants. Un historique de son exposition est disponible. L'utilisation des traces GPS du téléphone est souhaitable.

ATTENTION OPTION : Comparaison d'itinéraires et simulation de trajet afin d'aider l'utilisateur à adapter son comportement pour diminuer son exposition aux polluants. **Mettre en**

évidence les endroits où l'utilisateur a été exposé aux plus fortes concentrations de polluants pourra également lui permettre de les éviter.

EN OPTION : La gamification de l'application pourra être étudiée pour encourager son utilisation et les changements de comportements de ses utilisateurs (système de points, challenges, comparaison avec la communauté, etc.)

Le contenu de cette application devra être **facilement partageable sur les réseaux sociaux** (exposition lors d'un trajet, améliorations, succès, etc.)

Fonctionnalités à ajouter :

Proposer aux internautes d'accéder à la prévision de la qualité de l'air ainsi qu'à la pollution en direct.

L'application pourra également être le support de **contenus pédagogiques**. Airparif dispose d'un stock de messages conseils déjà élaborés.

Un ton positif et moins institutionnel permettra à cette application de créer du lien entre Airparif et ses utilisateurs. Le prestataire pourra être force de proposition sur cette dimension du projet.

Un soin particulier devra être apporté à la **présentation de ces données complexes** (cartographies, indicateurs, etc.) et à la **facilitation de leur compréhension** par l'utilisateur. La qualité de ces représentations visuelles sera également le moteur de leur partage sur les réseaux sociaux.

Avoir une version anglaise de l'application. Airparif pourra fournir les contenus traduits. Il est demandé au prestataire de bien indiquer le coût de cette fonctionnalité.

5.4 ACCESSIBILITÉ DE L'APPLICATION

Afin d'assurer une démarche d'accessibilité mobile optimale et donc de faire en sorte que l'application fournisse un service de même qualité à tous et à toutes, notamment aux personnes en situation de handicap, il faudra s'assurer, lors du développement, que l'application réagisse correctement aux divers services d'accessibilités proposés par les systèmes d'exploitation.

Cela inclut :

- Les lecteurs d'écran ;
- Les dispositifs de navigation au focus ;
- Les agrandisseurs de textes ou d'affichage général ;
- Les correcteurs de couleurs.

7. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE L'APPLICATION MOBILE

7.1 RGPD

L'application mobile devra respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

8. MODALITÉS DE LA REPONSE A LA CONSULTATION

8.1 FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Ces règles de procédure adaptée s'appliquent pour un marché dont le montant HT n'excède pas 213999,99 €HT.

La consultation se déroulera suivant le déroulé ci-dessous :

- Réceptions des réponses des candidats au marché : 31 mars 2022 17h (heure de Paris) au plus tard
- Entre le 6 et le 15 Avril 2022 : négociation et choix du prestataire.
- Commande et notification du marché au candidat retenu : à partir du 29 avril 2022
- Date souhaitée de démarrage du projet : 9 mai 2022

Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8.2 DETAILS DE LA RÉPONSE A LA CONSULTATION

Le prestataire montrera sa **compréhension des objectifs et des enjeux** du projet, et présentera des premières pistes ou intentions illustrant sa vision. Néanmoins, le soumissionnaire pourra présenter des **références de projets réalisés montrant sa capacité en design d'interface** et en datavisualisation.

Le document de réponse comprendra une réponse **technique** ainsi qu'une proposition en matière de **méthodologie** et de **gestion de projet*** (outils, équipe, planning, suivi). Le candidat précisera aussi la raison de ses choix technologiques pour le développement (natif vs. WebApp), sachant que l'application est prévue sur iOS et Android.

Afin de répondre au mieux aux contraintes de planning et de budget, le prestataire pourra construire sa réponse autour de la définition d'un MVP (Minimum Viable Product), d'une road map pour ses évolutions et d'une méthodologie associée.

Le prestataire s'engage à fournir les natifs des maquettes et tous les documents techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet notamment le cahier des spécifications techniques et fonctionnelles.

***La gestion de projet**

Le prestataire est tenu au cours de la prestation à un devoir de conseil, d'alerte et de suivi. Il rend compte chaque semaine à Airparif de l'avancement des tâches, de l'exécution des prestations et de leur évolution via des outils de suivi et de pilotage tels qu'un planning, du suivi budgétaire, avec comptes rendus écrits de ces points hebdomadaires.

Chaque manquement à ces obligations fera l'objet d'une pénalité de 2% du montant total de la prestation. Après 3 manquements, Airparif se réserve la possibilité de rompre le contrat sans indemnité.

8.3 LIVRABLES ATTENDUS DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le prestataire fournira les livrables suivants :

- L'ensemble des fichiers informatiques sources, les modules, les thèmes ou autres éléments utilisés. Au terme de la prestation, Airparif sera propriétaire de l'intégralité des livrables.
- Un cahier des spécifications fonctionnelles détaillées sous la forme d'un document Word
- Un cahier des spécifications techniques détaillées sous la forme d'un document Word
- Un cahier des spécifications graphiques et ergonomiques détaillées sous la forme d'un document Word. En fonction de la reprise modifiée ou non de créations déjà existantes réalisées par Kciopé (voir paragraphe 5.1)
- L'ensemble des fichiers sources (dont les éléments graphiques.)

8.4 CONTENU DE LA PRESTATION

La réponse apportée par le candidat doit couvrir plusieurs domaines :

8.4.1 La conception de l'application mobile

- La définition de l'expérience utilisateur, des usages et des parcours,
- Le design et l'ergonomie de l'application, ainsi que le graphisme des interfaces si différentes de celles réalisées par l'agence Kciopé

8.4.2 Le développement pour les plateformes iOS et Android

- La conception technique et les spécifications ;
- Le développement proprement dit et sa documentation ;
- Les tests et optimisations.

8.4.3 Le débogage, le recettage, la mise en ligne et la maintenance de l'application

Sur l'App Store et Google Play d'Airparif, ainsi que la mise en place d'un outil d'analytique permettant de piloter la performance de l'application.

8.5 GARANTIE

Airparif souhaite une garantie sur l'application mobile de 2 mois minimum. La garantie porte sur tout vice, défaut de conception ou de fonctionnement normal, qu'ils soient visibles ou cachés.

Le prestataire s'engage à effectuer le diagnostic et à réparer les défauts de conception.

8.6 CONTRAT DE MAINTENANCE

Airparif souhaite une proposition annuelle de contrat de maintenance afin de garantir l'évolution par rapport aux technologies de mobiles.

Un contrat de maintenance qui définirait un nombre de jours donné par année durant lesquels des débogs et des ajouts de fonctionnalités pourraient être gérés.

En cas de grosse évolution, une prestation supplémentaire sous forme de devis pourra être demandée. C'est pourquoi, Airparif voudrait également connaître le tarif des forfaits en jour / homme afin de prévoir son budget pour tous les développements inhérents à de nouvelles fonctionnalités, amélioration du graphisme et de l'ergonomie, etc

9. BUDGET

Ce marché est proposé dans le cadre de la procédure de mise en concurrence autorisée par la réglementation applicable aux pouvoirs adjudicateurs.

Budget maximal du projet : 1 64 000 euros HT

Modalités de paiement

Les modalités de versement des paiements se feront de la manière suivante :

20 % à la commande, 30% à mi-étape, 50 % à la remise des livrables définitifs.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Pénalités de retard

Pour le prestataire, un dépassement de délai se traduirait par un versement à Airparif de pénalités financières.

Les pénalités de retard seront calculées par application de la formule suivante :

$$P = 0.001 \times V \times R$$

V : correspond à la valeur de la prestation

R : correspond au nombre de jours de retard

10. SELECTION DES CANDIDATS

10.1 PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats souhaitant présenter une offre fourniront :

- **Une proposition détaillée des prestations proposées ;**
- **une déclaration sur l'honneur précisant que le candidat atteste :**

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

10.2 CRITERES DE SELECTION

Les offres seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Qualité technique de la réponse (30%)
- Respect du planning souhaité (20%)
- Composition et compétences de l'équipe (20%)
- Références (en particulier en terme d'infovisualisation et / ou datavisualisation) (10%)
- Prix (20%)

Nous sommes sensibles aux critères environnementaux et démarches RSE mises en place par les prestataires dans le cadre de la gestion de ce projet de refonte d'application mobile. À noter que cette sensibilité ne constituera pas pour autant un critère d'évaluation.

10.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

10.4 REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises par tout moyen permettant d'en acter la réception ou adressées par courrier recommandé ou de même nature, avant le 31 mars 2021 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante :

AIRPARIF
7 rue Crillon
75 004 PARIS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour élaborer leur offre, les candidats formuleront obligatoirement leur demande, au plus tard 7 jours avant le délai de remise des offres,

Soit par mail à l'adresse :

communication@airparif.fr

Soit par courrier à l'adresse :

AIRPARIF
7 RUE CRILLON
75 004 PARIS

Après remise de votre offre dans les conditions citées ci-dessus, une soutenance orale sera à prévoir avec Airparif pour présenter cette dernière. Chaque candidat viendra donc présenter son offre à Airparif accompagné de l'équipe projet devant un jury composé de salariés d'Airparif.

10.5 FORMALISATION CONTRACTUELLE

Après une possible phase de négociation, la formalisation contractuelle s'exécutera via la passation d'une commande auprès du prestataire retenu.